

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
« BACHELIER DE SPECIALISATION : INTERVENANT EN
THERAPIE FAMILIALE SYSTEMIQUE »

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE : SCIENCES PSYCHOLOGIQUES ET DE L'EDUCATION

<p>CODE : 95 10 10 U36 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 902 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2019,
sur avis conforme du Conseil général

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
**« BACHELIER DE SPECIALISATION : INTERVENANT EN THERAPIE
FAMILIALE SYSTEMIQUE »**
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à vérifier que l'étudiant a intégré les apports théoriques, pratiques et méthodologiques d'enseignement relatifs à la « Bachelier de spécialisation : intervenant en thérapie familiale systémique » à travers l'élaboration et la défense orale d'un travail de fin d'étude, dans le respect des consignes établies dans le dossier pédagogique et conformément aux dispositions de l'établissement.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Conformément à la législation en vigueur (Décret 13/11/2013 organisant le paysage de l'enseignement supérieur tel que modifié), pour être admis à l'unité d'enseignement « Epreuve intégrée », le candidat doit être titulaire :

- soit d'un diplôme de bachelier ou de master dont la liste est définie et tenue à jour par le Gouvernement, après consultation de l'ARES (Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur)
- soit d'un diplôme délivré en Communauté flamande ou germanophone similaire à un diplôme contenu dans la liste dont question supra
- soit d'un diplôme étranger reconnu équivalent à un diplôme contenu dans la liste dont question supra.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

à partir d'une ou plusieurs situations d'intervention systémique en thérapie familiale, au travers d'un travail écrit personnel et de sa présentation orale, dans le respect des règles déontologiques de la profession, des usages de la langue française et conformément aux consignes données,

- ◆ de présenter une démarche d'intervention systémique en lien avec une situation professionnelle complexe vécue et validée par le chargé de cours ;
- ◆ de décrire et d'analyser la (les) situation(s) en établissant des liens pertinents avec les apports théoriques et méthodologiques acquis lors de la formation et de ses recherches personnelles ;
- ◆ de démontrer qu'il maîtrise de façon critique le cadre théorique de l'approche systémique, en vue de construire des solutions nouvelles voire innovantes apportant un changement dans un contexte donné, en composant ou réorganisant des éléments existants ;
- ◆ de proposer, de justifier et d'évaluer des interventions en se référant au cadre théorique de l'approche systémique et en se positionnant de manière responsable et autonome ;
- ◆ de concevoir un projet reflétant les différentes fonctions assumées par l'intervenant en thérapie familiale systémique :
 - ◆ prévoir les différentes étapes du plan d'intervention ;
 - ◆ créer un cadre de sécurité avec les personnes ;
 - ◆ insérer dans son projet la famille, l'institution, l'équipe ;
 - ◆ se situer au sein du réseau par rapport à son mandat et en tenant compte de ses limites ;
 - ◆ analyser le processus, y compris l'évolution des relations entre l'intervenant en thérapie familiale systémique et la famille et, sur base de cette analyse, réajuster les stratégies d'intervention ;
 - ◆ planifier des concertations rassemblant les différents services intervenant auprès de la même famille et veiller à y inclure celle-ci ;
 - ◆ questionner ses résonances et établir des liens entre sa pratique, le cursus de formation et son propre cheminement ;
 - ◆ ouvrir le champ des possibles ;
- ◆ de développer une réflexion critique et éthique ;
- ◆ d'évaluer sa démarche et de la justifier ;
- ◆ de réaliser une présentation orale structurée de son travail ;
- ◆ de défendre son travail de manière argumentée et de répondre d'une manière concise et claire aux questions en faisant la preuve qu'il maîtrise les concepts utilisés et qu'il peut faire face à la contradiction.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de précision et la clarté dans l'expression orale et écrite,
- ◆ l'aisance dans l'utilisation d'une terminologie explicite et professionnelle,
- ◆ le degré de pertinence des justifications,
- ◆ le niveau de complexité du questionnement éthique,
- ◆ le degré d'ouverture du champ,
- ◆ l'originalité du travail et de sa présentation.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable :

- ◆ de décoder et d'analyser des situations d'intervention systémique en établissant des liens pertinents avec les apports théoriques et méthodologiques acquis lors de la formation et suite à des recherches personnelles ;
- ◆ de présenter un cas clinique de travail où il est l'intervenant principal dans une situation avec une personne ou un système de personnes, et ce, sous forme d'une séquence vidéo/audio prise sur le vif ;
- ◆ d'élaborer des interventions qui :
 - ◆ mobilisent des ressources pertinentes vers le changement pour l'ensemble des acteurs concernés par la situation ;
 - ◆ tiennent compte des niveaux de complexité des organisations et des contraintes liées au mandat ;
 - ◆ montrent sa capacité à repérer sa position et sa responsabilité au sein du système d'intervention et à ajuster sa position ;
 - ◆ établissent un cadre de sécurité pour les personnes ;
 - ◆ attestent sa capacité à mener des actions innovantes ;
 - ◆ s'intègrent dans une perspective pluridisciplinaire ;
- ◆ de développer un questionnement éthique et d'interroger ses propres préconceptions ;
- ◆ d'évaluer sa pratique professionnelle et d'analyser sa méthodologie ;
- ◆ de présenter en quoi le processus de formation a enrichi sa pratique professionnelle ;
- ◆ d'explicitier la manière dont son style propre vient déterminer l'intervention en thérapie familiale systémique.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le chargé de cours aura pour fonction,

au travers de séances collectives et individuelles :

- ◆ de communiquer aux étudiants les exigences qualitatives et quantitatives du travail écrit et de sa présentation orale ainsi que les critères d'évaluation ;
- ◆ de guider l'étudiant dans le choix de l'objet précis de son travail et de valider la situation professionnelle retenue ;
- ◆ d'assurer le suivi de l'étudiant pour :
 - ◆ identifier, avec l'étudiant, les ressources pertinentes : personnes, documents, bibliographie...;
 - ◆ vérifier l'état d'avancement des travaux, le respect des consignes générales relatives au travail écrit ;
 - ◆ accompagner l'étudiant dans son cheminement et sa réflexion personnelle ;
 - ◆ favoriser la mise en œuvre de ses capacités d'auto-évaluation ;

- ◆ critiquer avec l'étudiant les hypothèses de travail formulées, les référents théoriques utilisés et les choix méthodologiques posés ;
- ◆ réorienter le travail en cas de besoin ;
- ◆ analyser, avec l'étudiant, les modalités systémiques de sa présentation orale ;
- ◆ de s'assurer du respect des règles de déontologie et du positionnement éthique de l'étudiant.

5. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Etudiant : 100 périodes

Code U
Z

7.2. Encadrement de l'épreuve intégrée :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Préparation de l'épreuve intégrée	CT	I	16
Epreuve intégrée de la section : « Bachelier de spécialisation : intervenant en thérapie familiale systémique »	CT	I	4
Total des périodes			20